



*Libres ensemble*  
**LA MARQUE AUTONOME**

Fédération UNSA Territoriaux  
21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET CEDEX  
☎ 01 48 18 88 36

Monsieur Olivier DUSSOPT  
Secrétaire d'État auprès du ministre de  
l'Action et des Comptes publics  
Cabinet du ministre  
139 rue de Bercy

75572 PARIS Cedex 12

Bagnolet, le 03 janvier 2020

Objet : Préavis de grève à compter du 04 décembre 2019 au 22 janvier 2020

Monsieur le Ministre,

Des dizaines de milliers d'agents publics territoriaux ont répondu à l'appel à la grève le 5 décembre 2019 et ont défilé dans toute la France, dans l'unité. Les manifestations, auxquelles les territoriaux ont participé en masse, ont été d'une ampleur inédite.

Après des mois de tergiversations, le Premier ministre vient de dévoiler l'architecture globale de la réforme des retraites. Mais, pour les agents de Fonction publique, c'est-à-dire pour les personnes concernées par le calcul sur les six derniers mois, si le Premier ministre annonce un dispositif très protecteur qui fera que nul ne sera lésé, il n'est intervenu que pour les enseignants (fonction publique de l'Etat) et les aides-soignantes (fonction publique hospitalière).

Or, comme les enseignants, les agents territoriaux, à 77% agents de catégorie C, sont très inégalement bénéficiaires de primes et complètement dépendants de la volonté de leur employeur soumis à aucune obligation légale.

Aussi, pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'UNSA défend pour les agents :

- **La retraite calculée sur l'ensemble des revenus et sur les primes doit conduire à revoir le mode d'attribution des primes**  
Les primes de la FPT doivent être servies de droit, sur les mêmes règles qu'à la Fonction Publique d'Etat et constituées comme à l'Etat d'un plancher et d'un plafond déterminé par référence aux fonctions réellement exercées.
- **La totalité du temps travaillé doit permettre une rémunération ouvrant des droits à la retraite**  
Les jours travaillés déposés sur un C.E.T, doivent être budgétisés par l'employeur afin d'en permettre la rémunération dans la Fonction publique territoriale comme dans la Fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique hospitalière. En d'autres termes, le contenu du CET est un droit pour les agents et constitue une dette pour l'employeur qui doit être ainsi budgétée comme une créance à venir.

- **L'atteinte significative à l'espérance de vie, la pénibilité ou la dangerosité ne sauraient être ignorées lors de la liquidation de la pension**

Concernant la pénibilité : rien de nouveau. Des négociations sérieuses doivent enfin commencer afin de prendre en compte tous les métiers impactant la santé et la durée de vie.

**L'Unsa a défendu sans relâche les éléments à prendre en compte pour que ce projet de retraite ne crée pas de nouvelles injustices.**

**A quelques mois des élections municipales, nous demandons aux candidats qui briguent la confiance de leur électorat, d'être les employeurs modèles engagés auprès de ceux qui vont travailler à mettre en œuvre leurs promesses électorales.**

Enfin, la mise en place d'un âge pivot à 64 ans en 2027 avec une montée en charge dès 2022 est pour l'UNSA une ligne rouge. L'UNSA avait prévenu qu'il ne fallait pas mélanger une réforme systémique avec des mesures d'équilibre financier. Elle n'a pas été entendue sur ce point. C'est une contrainte supplémentaire qui apparaît pour les partenaires sociaux, enjoins d'en définir les détails techniques.

Ce n'est pas acceptable.

**Notre organisation reste disponible pour toute négociation portant sur les garanties à apporter aux agents de la Fonction publique territoriale.**

Dès à présent, l'UNSA se dirige vers une mobilisation plus globale.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par la Fédération UNSA Territoriaux de déposer un préavis de grève, de 0 h 00 à 24 h 00, pour les journées suivantes : 4 janvier 2020, 5 janvier 2020, 6 janvier 2020, 7 janvier 2020, 8 janvier 2020, 9 janvier 2020, 10 janvier 2020, 11 janvier 2020 12 janvier 2020, 13 janvier 2020, 14 janvier 2020, 15 janvier 2020, 16 janvier 2020, 17 janvier 2020, 18 janvier 2020, 19 janvier 2020, 20 janvier 2020, 21 janvier 2020 et 22 janvier 2020.

Il concerne les agents de la Fonction publique territoriale relevant de notre Fédération.

Ce préavis de grève couvrira l'ensemble des initiatives de grève et de mobilisations de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Secrétaire Générale



Sylvie MENAGE